

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2018-78 du 6 août 2018.

Monsieur Habib Essid, est nommé ministre conseiller spécial auprès du Président de la République chargé des affaires politiques, à compter de 6 août 2018.

Décret Présidentiel n° 2017-82 du 14 août 2018, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon.

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment son article 77,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-202 du 19 septembre 2014, portant prorogation de l'effet de l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-157 du 25 août 2015, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-98 du 15 août 2016, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-105 du 7 août 2017, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon,

Après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La proclamation d'une zone frontalière tampon, est prorogée d'une année supplémentaire, et ce, à compter du 29 août 2018. Les dispositions de l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013 susvisé, demeurent applicables.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Par décret Présidentiel n° 2018-83 du 14 août 2018.

Monsieur Faycal Stanbouli est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur Faycal Stanbouli bénéficie du rang et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2018-704 du 10 août 2018, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 15 mai 2018, autorisant la conclusion, au nom et pour le compte de l'Etat, d'une convention de prêt compensatoire d'un montant de 18,532 millions de dinar arabe de compte et d'une convention prêt de facilité de soutien à l'environnement propice des petites et moyennes entreprises d'un montant de 18,532 millions de dinar arabe de compte avec le fonds monétaire arabe.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution et notamment ses articles 65 et 94,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la banque centrale de Tunisie et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,